



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

SASU DROPTECH

Siret: 84348185400019

1, RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT 94800 VILLEJUIF

D'une part,

 \mathbf{ET}

Monsieur Salah SMITI

Né le 08/01/1992 à Gabes, TUNISIE

NSS: 192019935129601

Demeurant à 13 Rue Viet, 94000 Créteil, France

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Engagement

A compter du **25 Octobre 2020**, la Société engage Monsieur **Salah SMITI** à temps complet et pour une durée indéterminée, aux conditions générales de la convention collective nationale Syntec.





Pour ce faire, Monsieur Salah SMITI se déclare libre de tout engagement.

La déclaration préalable d'embauche sera faite auprès de l'URSSAF.

Article 2 - Période d'essai et Préavis

En accord avec la convention collective applicable, le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois. Cette période d'essai est renouvelable une fois.

Durant cette période d'essai, chacune des parties pourra rompre à tout moment le contrat, sans préavis ni indemnité, sous respect du délai de prévenance prévu aux articles L. 1221-25 et L. 1221-26 du Code du travail.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés,...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif Au terme de la période d'essai, si cette dernière s'est avéré satisfaisante, le présent contrat deviendra définitif et se poursuivra pour une période indéterminée.

Article 3 – Durée du contrat

Sous condition de validation de la période d'essai, le présent contrat est à durée indéterminée. Il pourra prendre fin à tout moment, à l'initiative de Monsieur **Salah SMITI** ou de la Société, sous respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur et hormis cas de faute grave ou lourde ou cas de force majeure.

Le délai de préavis dû par la Société ou par Monsieur **Salah SMITI** en cas de rupture du contrat de travail est fixé par les articles L 122-5 et L 122-6 du Code du travail, ainsi que par la convention collective applicable dans l'entreprise, en fonction de l'ancienneté que Monsieur **Salah SMITI** aura acquise au moment de son départ.

Article 4 – Emploi et Qualification

Monsieur Salah SMITI est engagé en qualité d'Ingénieur Informatique.





Article 5 – Lieu de travail

Monsieur **Salah SMITI** pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de ses fonctions l'exigeront, dans le même secteur géographique.

Article 6 - Clause de mobilité

Le lieu de travail de Monsieur **Salah SMITI**, défini à l'article 5 du présent contrat, pourra être modifié par la Société, temporairement ou de manière permanente, pour des impératifs liés à l'activité, à l'organisation et/ou au bon fonctionnement de l'entreprise. Monsieur **Salah SMITI** pourra donc être amené à exercer ses fonctions en tout lieu du territoire national.

Article 7 - Rémunération

En contrepartie de son travail, Monsieur **Salah SMITI** percevra une rémunération mensuelle brute de 2800€ pour 151,67 heures de travail par mois.

Article 8 - Horaires de travail

Monsieur **Salah SMITI** est engagé pour un horaire hebdomadaire de 35 heures. Ces horaires pourront être modifiés selon les nécessités de l'activité de l'entreprise, sans que cela ne constitue une modification du contrat de travail.

Article 9 – Heures d'absences

Les heures d'absences ou d'aménagement d'horaires pour convenance personnelle, devront obligatoirement recevoir l'accord du chef d'entreprise, faute de quoi ces absences seront considérées comme injustifiées.

En cas d'absence pour maladie, Monsieur **Salah SMITI** devra prévenir de son absence dans les plus brefs délais. Monsieur **Salah SMITI** devra ensuite justifier son absence dans les 24 heures, par la production d'un certificat médical, faute de quoi cette absence sera considérée comme injustifiée et constituera une faute grave.



Article 10 - Retraite et Prévoyance

Dès son entrée dans l'entreprise, Monsieur **Salah SMITI** sera affilié à la caisse de retraite de la Société.

Article 11 – Exclusivité

Pendant tout le temps de sa collaboration au sein de la Société, Monsieur **Salah SMITI** s'engage à consacrer tout son temps à son activité professionnelle et s'interdit donc d'entreprendre toute activité professionnelle autre que celles demandées par la Société.

Article 12 - Confidentialité

Monsieur **Salah SMITI** s'engage à conserver une discrétion totale sur toutes les informations auxquelles il ou elle aurait pu avoir accès au cours de l'exercice de ses fonctions, que ces informations concernent la Société ou les clients de la Société. Il s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information touchant aux travaux, aux inventions, aux procédés, aux méthodes, à l'organisation, ..., de la Société.

Cette obligation se prolongera après la cessation du contrat de travail, qu'elle qu'en soit la cause.

Article 13 – Conditions d'exécution du présent contrat

Monsieur **Salah SMITI** s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données.

Monsieur **Salah SMITI** s'engage à faire connaître à la Société sans délai toutes modifications de son état civil, sa situation de famille, son adresse, etc., pouvant intervenir après son engagement.







Monsieur **Salah SMITI** reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, en accepte les modalités et s'engage expressément à les respecter.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux dont l'un devra être retourné signer à l'entreprise dans les plus brefs délais.

lu et appouré Apmer Mila di

Fait à VILLEJUIF

Le **05/10/2020**

Les signatures seront précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

<u>Le salarié</u> <u>L'employeur</u>



Internal & Partners



